



CONVENTION SOLAS : L'OBLIGATION DE PESER LES CONTENEURS AVANT CHARGEMENT BIENTÔT EN VIGUEUR

Le transport par conteneur s'est considérablement développé en quelques décennies seulement. On estime qu'à l'heure actuelle, 5 à 6 millions de conteneurs voyagent quotidiennement en mer. Jusqu'à présent, le poids des conteneurs était uniquement déclaré sur le manifeste par le chargeur sans qu'aucun système de vérification ne soit établi.

Or, en l'absence de contrôles effectifs et dans le but de réaliser des économies, de nombreux chargeurs ont pris l'habitude de procéder à des déclarations de poids inexacts. Ainsi, en Ukraine, en 2012, une enquête a révélé que sur seulement deux semaines, plus de 56% des conteneurs entrant dans le pays étaient en surcharge par rapport au manifeste déclaré.

Cette surcharge des conteneurs peut avoir des conséquences désastreuses : accidents lors du transport, du chargement ou de la manutention des conteneurs en surpoids ; mauvaise répartition des marchandises entraînant une mauvaise stabilité du navire et un risque de chute à la mer des conteneurs... Une étude publiée par la Cins (Cargo Incident Notification System & Organisation) en juillet dernier estime que 24% des accidents recensés ont pour origine une fausse déclaration de poids.

Face à la multiplication des incidents, l'International Chamber of Shipping (ICS) et le World Shipping Council (WSC) ont, en décembre 2010, demandé à l'Organisation Maritime Internationale (OMI) d'établir une réglementation en vue de résoudre ce problème de fausses déclarations du poids des conteneurs avant chargement.

Devant l'ampleur du phénomène, le 93ème comité de la sécurité maritime de l'OMI a approuvé en mai 2014 l'adoption de trois nouveaux paragraphes au projet d'amendement du chapitre VI/2 de la Convention Solas visant à rendre obligatoire la pesée de chaque conteneur avant le début du chargement afin de permettre au ship planner d'établir un plan de chargement correct et d'éviter ainsi tout accident lié au surpoids des conteneurs.

Ces amendements ont été définitivement adoptés par l'assemblée générale de l'OMI (94ème comité), le 21 novembre 2014 et devraient entrer en vigueur le 1er juillet 2016.



La solution adoptée par l'OMI laisse le choix aux gouvernements : soit le poids du conteneur devra être vérifié après empotage par un dispositif agréé sous la responsabilité du chargeur, soit le poids de chaque élément empoté dans le conteneur (marchandises, emballage, matériel de calage ou d'arrimage) devra être vérifié selon une méthode déterminée par l'Etat où a lieu l'empotage. Il sera ainsi possible d'obtenir le poids total de l'ensemble transporté en ajoutant la tare du conteneur.

Le chargeur devra dès lors non seulement vérifier que ce poids est bien inscrit sur les documents fournis au transporteur maritime et à l'opérateur de terminal, mais encore s'assurer que ces documents ont été communiqués dans un délai suffisamment raisonnable pour permettre l'élaboration du plan de chargement du navire. A défaut, le conteneur ne devra pas être chargé à bord du navire.

Pour plus d'information sur le sujet, vous pouvez contacter les auteurs de ce Briefing :

Guillaume Brajeux

Avocat Associé, Paris
T : +33 (0) 1 44 94 40 50
E : guillaume.brajeux@hfw.com

Julie Nataf

Avocat, Paris
T : +33 (0) 1 44 94 40 50
E : julie.nataf@hfw.com

Vos contacts *Shipping* à Paris sont :

Guillaume Brajeux

Avocat Associé, Paris
T : +33 1 44 94 40 50
E : guillaume.brajeux@hfw.com

Stanislas Lequette

Avocat Associé, Paris
T : +33 1 44 94 40 50
E : stanislas.lequette@hfw.com

Jean-Jacques Ollu

Consultant, Paris
T : +33 1 44 94 40 50
E : jean-jacques.ollu@hfw.com

Stéphanie Schweitzer

Avocat Associé, Paris
T : +33 1 44 94 40 50
E : stephanie.schweitzer@hfw.com

Lawyers for international commerce

hfw.com

© 2014 Holman Fenwick Willan France LLP. Tous droits réservés.

Nous veillons à envoyer les informations les plus précises possibles, néanmoins, elles ne constituent aucunement un avis juridique.

Holman Fenwick Willan LLP est responsable du traitement de vos données personnelles. Pour les mettre à jour ou modifier les listes de diffusion auxquelles vous êtes inscrit, veuillez contacter Craig Martin au +44 (0)20 7264 8109 ou craig.martin@hfw.com.

São Paulo Londres Paris Bruxelles Genève Le Pirée Dubai Shanghai Hong Kong Singapour Melbourne Sydney Perth